

Géraldine Ayer

La compensation des désavantages : un marqueur d'accessibilité ?

Il y a deux façons de discriminer les personnes en situation de handicap : lorsqu'on ne leur donne pas les mêmes droits qu'aux autres ; lorsqu'elles ont besoin d'un traitement différencié et qu'elles ne l'obtiennent pas. Parce qu'elles visent à réduire ou éliminer les limitations causées par un handicap dans la formation, les mesures de compensation des désavantages protègent contre cette deuxième forme de discrimination. L'image bien connue de la petite cuisinière à qui l'on donne un tabouret pour faire sa recette permet de saisir à quel point il est injuste de compromettre l'avenir d'un jeune alors qu'on ne lui donne pas les moyens d'accéder aux apprentissages ni de montrer de quoi il est capable.

Bien que la compensation des désavantages ne soit pas nouvelle, la mise en place d'une école inclusive et sa suite logique, l'intégration sociale et professionnelle, ont renforcé la nécessité de la généraliser à l'ensemble du système de formation. Il est réjouissant de constater que le travail d'élaboration et de diffusion du concept, auquel le CSPS a contribué ces dernières années, porte ses fruits ; son application est de moins en moins arbitraire, permettant à de plus en plus d'apprenants concernés d'en bénéficier.

Toutefois, dans la réalité, rien n'est simple. Au-delà de celle, prédominante, des ressources, les questions restent nombreuses. Par exemple, comment ces mesures bien spécifiques s'articulent-elles

avec d'autres types de mesures ? Comment assurer une continuité après l'école obligatoire ? Qu'en est-il des autres élèves qui peuvent également avoir des difficultés d'apprentissage ? Dans un système éducatif aux nombreuses instances responsables, organisé par catégories d'apprenants, la compensation des désavantages peut être perçue par les acteurs de la formation comme une nouvelle contrainte, rajoutant encore un niveau de complexité. Or, elle est simplement le minimum imposé par le droit à une société qui n'est pas encore suffisamment accessible pour tous. Son recours tend, par un jeu de vases communicants, à diminuer d'autant plus que le système éducatif est accessible ; la complexité à diminuer d'autant plus qu'elle y est intégrée.

Le dossier de ce numéro tentera un état des lieux et quelques applications. Après une présentation des aspects juridiques actuels (Mizrahi et Bolkensteyn) et des résultats du projet *Enhanced Inclusive Learning* (Schellenberg, Krauss, Pfiffner et Georgi-Tscherry), deux exemples d'application seront proposés ; l'école à visée inclusive en Belgique francophone nous montrera comment des aménagements de type compensation des désavantages y sont intégrés (Franquet, Malou et Haelewyck) et le projet vaudois *Module TSA Gymnases* comment assurer la continuité des mesures entre le secondaire I et le gymnase (Enet et Matthey).

Bonne lecture !



M.A.

Géraldine Ayer
Collaboratrice
scientifique
CSPS/SZH
Speichergasse 6
3011 Berne
geraldne.ayer@
csp.ch